

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

6 juillet 2006

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 6 juillet 2006 – 20:45

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

01 – INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

AFFAIRES FINANCIERES

02 – APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2006-2008 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE

03 – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2006-2008 : DEMANDE DE DEROGATION ET APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ARC

04 – EXTENSION - REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS DE CLAIROIX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

04 BIS - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

04TER - CREATION DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL AU CENTRE INSERTION-DEFENSE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

04QUATER - PISTES CYCLABLES (TRAVAUX RIVE DROITE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

05 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

06 – FIXATION DE DIVERS TARIFS DE PRESTATION

07 – CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE COMPIEGNE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'INTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

08 – MISSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC "LES JARDINS" A LA CROIX SAINT OUEN : CHOIX DU PRESTATAIRE

09 – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'OPAC DE L'OISE, LA VILLE DE COMPIEGNE ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE POUR LA TRANSFORMATION DU FOYER DE L'ECHARDE

10 – CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT LA REALISATION DU SCHEMA D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

11 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE MEUX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DU REAMENAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE DE LA LIBERATION QUI DESSERT LE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA BRUYERE

12 – COEUR D'AGGLOMERATION - REQUALIFICATION DES AXES URBAINS ET AMENAGEMENT DES BORDS DE L'OISE - LANCEMENT D'UNE ETUDE

13 – APPROBATION DU PLU DE SAINT SAUVEUR

14 – APPROBATION DU PLU DE COMPIEGNE

15 – MODIFICATION DU PLU DE COMPIEGNE

16 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE CHOISY AU BAC

HABITAT

17 – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

18 – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ETAT

19 – PROGRAMMATION DU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL 2006

20 – DELEGATION DU CONTINGENT PREFECTORAL

21 – SUBVENTIONS AU TITRE DE LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ANCIEN POUR LA SA HLM DU BEAUVAISIS DANS LE CADRE D'UN PROJET A VENETTE

AFFAIRES FONCIERES

22 – ACQUISITION DU TERRAIN DE MONTARBY, ROCADE NORD-EST

23 – PRINCIPES D'ECHANGES FONCIERS AVEC M. JUSTICE, ROCADE NORD-EST

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

24 – CREATION DE TERRAINS DE FOOTBALL A MARGNY-LES-COMPIEGNE : LANCEMENT DE L'OPERATION

25 – UNITE DE TRAITEMENT DU CAPTAGE DES HOSPICES : AVENANT AUX TRAVAUX

26 – TRAVAUX DE FINITIONS DE VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

27 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE "SUZANNE LACORE" : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

28 – CAPTAGE DES HOSPICES : UNITE DE TRAITEMENT CONTRE LES PESTICIDES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 2 VRD

29 – ISO 14001: APPROBATION DU PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SYSTEME ASSAINISSEMENT RIVE DROITE

30 – APPROBATION DU PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, STATION D'EPURATION DE LA CROIX ST OUEN ET DE CLAIROIX

31 – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

32 – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2005 DES DELEGATAIRES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU

33 – AVENANT AU MARCHÉ BURGÉAP : ÉTUDE DU SAGE OISE ARONDE

DECHETS

34 – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2005 DES PRESTATAIRES DE SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

TRANSPORT

35 – TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2006 : MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE SPECIFIQUE

36 – AVENANT AU MARCHÉ TIC DU SERVICE DU DIMANCHE

ADMINISTRATION GENERALE

37 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : CREATION

38 – MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

39 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

40 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'ARC POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 06 juillet 2006

Le six juillet deux mille six à 20:45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Bernard BASTIDE, Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean Pierre BETEGNIE, Philippe BOUCHER, Jean-Jacques CARLUY, Jean-Hervé CARPENTIER, Annick CHARLETY, Claude COUTANT, Françoise De BUYER, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Marie-Hélène DUQUENOIS, Michel DURAND, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, François Michel GONNOT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Patrick LESNE, Didier LOYE, Jocelyne MALARD, Philippe MARINI, Christine MULLER, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Jean Claude ROLLAND, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Daniel CARBONNIER par Jean Claude ROLLAND, Joël DUPUY DE MERY par Françoise De BUYER, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Françoise TROUSSELLE par Marie-Hélène DUQUENOIS

Ont donné pouvoir :

Michèle LE CHATELIER à Anne-Marie VIVE, Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Sylvie OGER à Michel LE CARRERES, Raymond VIAULT à Arielle FRANCOIS

Etaient absents excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean Paul MANTEAUX

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
 M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
 M. HUET – Directeur Général Adjoint
 M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
 M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
 Mme BOUCHARA – Chargée de Communication

Monsieur David GUERIN a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/06/2006
Date d'affichage : 30/06/2006

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

ADMINISTRATION GENERALE

01 - INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Suite à la démission de Monsieur Eric CHARLIER, le Conseil Municipal de CHOISY-AU-BAC, réuni le 22 juin 2006, a désigné Monsieur Bernard MARQUETTE en qualité de délégué suppléant au sein de notre Conseil d'Agglomération, ainsi que délégué au sein de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLE Monsieur Bernard MARQUETTE

- en tant que délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne

- en tant que délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

02 - APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2006-2008 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Le Conseil Général de l'Oise, a modifié ses modalités d'aide aux communes et met en œuvre des contrats de développement territorial sur les principales intercommunalités du Département.

Un contrat d'aide sur 3 ans (2006-2008) a été élaboré entre l'ARC et le Conseil Général, selon les objectifs suivants :

1. favoriser l'attractivité et le développement économique
2. protéger l'environnement
3. promouvoir l'égalité des chances
4. améliorer la vie quotidienne et le cadre de vie des habitants

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Vu le contrat et son annexe financière,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de développement territorial entre l'ARC et le Conseil Général pour les années 2006/2008.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

03 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2006-2008 : DEMANDE DE DEROGATION ET APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ARC

Dans le cadre du contrat de développement territorial 2006/2008 conclu entre le conseil général de l'oise et l'ARC, certaines opérations sont sous maîtrise d'ouvrage de notre EPCI.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif de ces opérations qui correspondent à 31.165.311 € de travaux, pour 5.123.521 € de subvention pour la période 2006 – 2008.

Pour l'année 2006, les travaux prévisionnels sont les suivants :

| | |
|--|-------------|
| Hôtel d'entreprises (AKZO) | 600 000 € |
| Pistes cyclables en forêt | 98 000 € |
| Pistes cyclables rive droite | 93 000 € |
| Station intercommunale de la Croix St Ouen : Traitement du phosphore | 116 970 € |
| Etudes préalables et création de 4 bassins tampons | 2 000 000 € |
| Bassin d'écêtement des crues 1 ^{ère} tranche | 1 120 000 € |
| Extension de l'école Suzanne Lacore (création de 3 classes) | 240 000 € |
| Programme local de l'habitat | 49 730 € |
| Suivi OPAH Compiègne 2 ^{ème} année | 58 420 € |
| Suivi OPAH Compiègne 3 ^{ème} année | 58 420 € |
| Suivi OPAH intercommunale | 65 257 € |
| Réalisation de deux terrains de football (EID) | 500 000 € |

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Et compte tenu des travaux qui ne pourront être réalisés au cours de l'hiver prochain,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une demande de dérogation pour les opérations suivantes :

- les terrains de football
- le bassin d'écêtement des crues
- les bassins tampons et le traitement du phosphore

APPROUVE les plans de financements des opérations sous maîtrise d'ouvrage ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

04 - EXTENSION - REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS DE CLAIROIX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Dans le cadre de la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) validée par l'Association du Pays Compiégnois en date du 15 juin 2006,

L'Agglomération de la Région de Compiègne sollicite une subvention concernant l'opération intitulée "**Extension-réhabilitation de la halle des sports de Clairoix**", auprès du Conseil Régional.

Le coût total de cette opération s'élève à 948 000 € HT.

La subvention attendue est de 284 400 € correspond à 30 % de 948 000 € HT, montant déterminé comme étant l'assiette subventionnable.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter au titre du **FRAPP 2006** une **subvention de 284 400,00 €** correspondant à 30 % du coût total de l'opération précitée.

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | Montant | % |
|--------------------------|---------------------|-------------|
| Conseil Général | 284 400,00 € | 30% |
| Conseil Régional (FRAPP) | 284 400,00 € | 30% |
| ARC + Commune | 379 200,00 € | 40% |
| TOTAL | 948 000,00 € | 100% |

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

- 04 BIS - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Dans le cadre de la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) validée par l'Association du Pays Compiégnois en date du 15 juin 2006,

L'Agglomération de la Région de Compiègne sollicite une subvention concernant la réalisation de **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale**, auprès du Conseil Régional de Picardie.

L'OPAH intercommunale est réalisée sur 3 années (2006-2007-2008) et son coût total s'élève à 180 610 € HT. Le montant total de la subvention sollicitée est de 54 183 € correspondant à 30 % de 180 610 € HT, déterminé comme étant l'assiette subventionnable.

Le coût total de l'OPAH est réparti par tiers sur 2006, 2007 et 2008, soit **une assiette subventionnable de 60 203,33 € HT et une subvention de 18 061,00 € chaque année.**

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter au titre du FRAPP une subvention annuelle de 18 061,00 € pour la réalisation de l'OPAH intercommunale et ce, durant trois années consécutives (2006, 2007 et 2008).

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | TOTAL (3 années) | | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------|---------------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Montant | % | | | |
| Conseil Général | 36 122,00 € | 20,00% | 12 040,66 € | 12 040,66 € | 12 040,66 € |
| Etat | 36 000,00 € | 19,93% | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
| Conseil Régional (FRAPP) | 54 183,00 € | 30,00% | 18 061,00 € | 18 061,00 € | 18 061,00 € |
| ARC | 54 305,00 € | 30,07% | 18 101,67 € | 18 101,67 € | 18 101,67 € |
| TOTAL | 180 610,00 € | 100,00% | 60 203,33 € | 60 203,33 € | 60 203,33 € |

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

- 04TER - CREATION DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL AU CENTRE INSERTION-DEFENSE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Dans le cadre de la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) validée par l'Association du Pays Compiégnois en date du 15 juin 2006,

L'Agglomération de la Région de Compiègne sollicite une subvention concernant la réalisation de **deux terrains de football au Centre Insertion-Défense à Margny-lès-Compiègne**", auprès du Conseil Régional.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 700 000 € HT, répartie en deux tranches : l'une en 2006 pour un montant de 500 000 € HT et l'autre en 2007 pour un montant de 200 000 € HT.

Chaque tranche, définie comme étant l'assiette subventionnable, fait l'objet d'une demande de subvention au taux de 30 %.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter au titre du **FRAPP 2006** une **subvention de 150 000,00 €** correspondant à 30 % du coût 2006 de l'opération précitée.

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | TOTAL | | 2006 | 2007 |
|--------------------------|---------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | Montant | % | | |
| Conseil Général | 217 000,00 € | 31% | 155 000,00 € | 62 000,00 € |
| Conseil Régional (FRAPP) | 210 000,00 € | 30% | 150 000,00 € | 60 000,00 € |
| ARC | 273 000,00 € | 39% | 195 000,00 € | 78 000,00 € |
| TOTAL | 700 000,00 € | 100% | 500 000,00 € | 200 000,00 € |

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

- 4QUATER - PISTES CYCLABLES (TRAVAUX RIVE DROITE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Dans le cadre de la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) validée par l'Association du Pays Compiégnois en date du 15 juin 2006,

L'Agglomération de la Région de Compiègne sollicite une subvention concernant la réalisation de **pistes cyclables**, auprès du Conseil Régional de Picardie.

Les travaux effectués en 2006 portent sur le tracé Le Meux / Rivecourt (interconnexion ARC/CCPE) et en 2007 sur le tracé Jonquières / Caulmont / Le Meux, pour un **coût total de 410 000 €HT**.

L'assiette subventionnable définie pour 2006 est de 93 000 € HT et le montant de la subvention sollicitée, au taux de 30 %, est de 27 900 €.

L'assiette subventionnable définie pour 2007 est de 317 000 € HT et le montant de la subvention sollicitée, au taux de 30 %, est de 95 100 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter au titre du **FRAPP** une subvention **pour l'année 2006 de 27 900 €** et une subvention **pour l'année 2007 de 95 100 €** pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | TOTAL | | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------|---------------------|-------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| | Montant | % | | | |
| Conseil Général | 127 100,00 € | 31% | 28 830,00 € | 49 140,00 € | 49 130,00 € |
| Conseil Régional (FRAPP) | 123 000,00 € | 30% | 27 900,00 € | 95 100,00 € | |
| ARC | 159 900,00 € | 39% | 36 270,00 € | 123 630,00 € | |
| TOTAL | 410 000,00 € | 100% | 93 000,00 € | 267 870,00 € | 49 130,00 € |

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

05 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Lors de ses séances du 15 décembre 2005 et du 30 mars 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2006 et le budget supplémentaire (DBM 1) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 118 150 306.16 € répartis comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Budget Résidence pour Personnes Agées | 315 753.11 € |
| Budget Service de l'Eau | 5 072 031,64 € |
| Budget Assainissement | 15 971 431.14 € |
| Budget Transport | 4 477 938.68 € |
| Budget Déchets | 8 984 699.72 € |
| Budget Principal | 50 426 816.26 € |
| Budget SPANC | 501 000.00 € |
| Budget Aménagement | 32 400 635.61 € |
| <u>Total</u> | <u>118 150 306.16 €</u> |

Lors de sa séance du 11 mai 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé la Décision Modificative n°2.

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il vous est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (voir le tableau joint).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°3 telle que définie ci-après.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

06 - FIXATION DE DIVERS TARIFS DE PRESTATION

Lors de sa séance du 08 novembre 2001, l'assemblée délibérante a approuvé la conversion en euros de certaines prestations de service, réalisées par le groupement.

Aussi compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il vous est proposé de porter les tarifs de la façon suivante :

| | Tarif actuel | Tarif proposé |
|----------------------|--------------|---------------|
| Vente de POS complet | 65,00 | 75,00 |
| Règlement + zonage | 17,00 | 20,00 |
| RPA chambre d'hôtes | 12,00 | 15,00 |

Les nouveaux tarifs seront indexés sur le coût de la vie, et variable à chaque début d'année.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

FIXE les tarifs des prestations ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FINANCIERES

07 - CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE COMPIEGNE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'INTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE

Actuellement, les services administratifs de l'ARC sont disséminés dans différents locaux de l'Hôtel de Ville ou de ses annexes sur une surface de 892 m².

La transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération a prévu la possibilité de création de plusieurs services partagés pour l'ensemble des communes, membres de l'ARC. D'ores et déjà, certains services municipaux ont rejoint administrativement cet établissement public : service des marchés publics, bureau d'études VRD ainsi que le service reprographie.

Toutefois, ces services ont conservé leurs bureaux actuels à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et ne forment donc pas un ensemble cohérent et homogène avec les autres services de l'ARC.

La Communauté d'Agglomération propose, par conséquent, à la Ville un regroupement plus fonctionnel de ses services pour faciliter les échanges et le travail quotidien, elle envisagerait de récupérer les locaux actuellement occupés par la Direction des Ressources Humaines et les services financiers municipaux qui sont situés au même niveau que ses bureaux actuels. Les services de l'ARC occuperaient ainsi, sur un même plan, une superficie de 1 036 m².

En contrepartie, elle apporterait l'intégralité du financement nécessaire à l'aménagement des combles de l'hôtel de ville qui représentent une superficie de 223 m² afin d'y installer les services de la Ville.

Les travaux nécessaires à l'aménagement de ces bureaux seraient donc préfinancés par l'ARC qui verserait un fonds de concours à la Ville maître d'ouvrage de cette opération. Le montant de la dépense a été évalué, par les services techniques municipaux, à environ 350 000 € HT. En compensation, la Ville accorderait un abattement sur le loyer versé par l'ARC, pour l'occupation de ses différents locaux, correspondant au remboursement de l'annuité d'un emprunt d'une durée de 10 ans et représentatif de la part des travaux normalement à la charge de la Ville :

Loyer actuel : 892 m² = 58 310 €

1 036 m² = 67 723 €

Annuité : 15 000 € environ

Loyer annuel pendant 10 ans : 67 723 – 15 000 = 52 723 €

Une fois l'amortissement de l'emprunt réalisé, l'ARC verserait, à nouveau, un montant de loyer correspondant au prix du marché, soit 67 723 € (hors actualisation).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Vu la convention du 1^{er} janvier 2001 modifiée par avenant du 10 novembre 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer d'une part, une convention partenariale de principe avec la Ville de Compiègne pour mettre en place le financement correspondant et d'autre part, un avenant N°2 à la convention de location compte tenu des modifications du loyer.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

08 - MISSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC "LES JARDINS" A LA CROIX SAINT OUEN : CHOIX DU PRESTATAIRE

Située à proximité directe du pôle central de l'Agglomération de COMPIEGNE, la commune de LA CROIX SAINT OUEN comprend des enjeux importants d'aménagement et de développement inscrits au Schéma Directeur approuvé en 2000. Compte tenu des importantes perspectives d'évolution et au regard du diagnostic communal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est apparu nécessaire d'étudier la faisabilité de la future zone AU identifiée sur LA CROIX SAINT OUEN sur le site dénommé « Les Jardins ». Elle correspond à un ensemble de près de 30 hectares dont une vingtaine d'hectares constructibles qui permettra à la construction à terme de plus de 200 logements par tranches successives et au transfert extension du magasin Mammouth et sa transformation en AUCHAN.

En raison de l'emplacement du site, nouvelle porte d'entrée dans le centre bourg de sa qualité et de sa sensibilité (proximité de zones boisées et de zones inondables), l'aménagement doit répondre aux critères du développement durable. C'est dans cet esprit qu'a été entrepris l'étude de faisabilité qui a conclu sur un projet d'aménagement favorisant cette dimension et recherchant une nouvelle forme de relation entre l'espace public et l'espace privatif. Le montant global de cette opération a ainsi été estimé à 8,5 millions d'euros HT (hors frais archéologiques et coûts de démolitions) qui intègre le coût de l'aménagement de la desserte du futur hypermarché AUCHAN. D'ores et déjà, une recette de 3,5 millions d'euros est prévue correspondant à la cession du terrain d'assiette pour l'hypermarché AUCHAN.

Par délibération du Conseil Communautaire en date de mai 2005, il a été décidé de lancer les différentes démarches nécessaires pour la constitution d'une Zone d'Aménagement Concertée. Dans ce cadre, une consultation a été entreprise pour confier à un groupement d'études les éléments de missions suivants :

- tranche ferme
 - o élaboration de l'avant projet
 - o élaboration du dossier d'études d'impact
 - o élaboration du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau
 - o assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la ZAC et la concertation préalable

- tranches conditionnelles
 - o mission d'assistance à la conception du dossier de consultation des entreprises (correspondant à une partie de la mission « projet »)
 - o mission de suivi de chantier (prix unitaire d'une réunion multiplié par le nombre maximum de réunions - 12 par an – multiplié par 6 années)
 - o mission de conseil architectural (prix unitaire d'une instruction pour une opération multiplié par 16 – nombre maximum d'opérations)

Suite à la consultation entreprise, il est proposé en accord avec la commune de retenir l'offre de l'équipe d'ingénierie constituée par le Cabinet d'Architecture KVDS de ROUBAIX et le Bureau d'Etudes VRD OTH pour un montant global, y compris les tranches conditionnelles décrites ci-dessus, de 199 800 € HT, ces dépenses s'étalent sur 6 ans.

Ce prestataire viendra en appui aux services techniques de l'ARC et à la Direction de l'Aménagement et de l'Economie qui seront chargés de la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre du groupement d'études composé du Cabinet d'Architecture KVDS de ROUBAIX et du Bureau d'Etudes VRD OTH de BEAUVAIS pour un montant intégrant la tranche ferme (69 800 € HT) et les tranches conditionnelles (130 000 € HT) pour un montant total de 199 800 € HT,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le budget annexe Aménagement .

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

09 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'OPAC DE L'OISE, LA VILLE DE COMPIEGNE ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE POUR LA TRANSFORMATION DU FOYER DE L'ECHARDE

L'Office Public d'Aménagement de Construction de l'OISE a réalisé en 1978, dans le quartier de l'Echarde, rue du Bataillon de France, un foyer composé de 60 chambres et de 3 studios destinés à héberger des travailleurs immigrés.

L'aménagement de ce foyer ne convient plus aux attentes des hébergés et l'OPAC suggère à la Ville et à l'ARC la transformation de ce foyer pour y créer des logements réservés aux familles.

L'OPAC de l'OISE propose l'engagement d'une étude de faisabilité pour la transformation de ce foyer. Le coût est évalué à 20 000 € et le concours financier des collectivités est recherché.

Dans ce cadre, un co financement de 50 % de la dépense a été envisagé entre la Ville de COMPIEGNE et l'ARC au titre de sa compétence logement, soit une valeur estimée à 5 000 € pour chacune des deux collectivités.

L'OPAC prendra à sa charge le solde de cette étude, soit un montant estimé de 10 000 €

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un protocole d'accord avec la Ville de COMPIEGNE et l'OPAC de l'Oise pour la transformation du foyer de l'Echarde et d'apporter un concours financier correspondant à 25 % du coût de l'étude plafonnée à une dépense subventionnelle de 20 000 €.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

10 - CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT LA REALISATION DU SCHEMA D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Un cahier des charges de l'étude « schéma d'équipement commercial de l'ARC » a été élaboré en concertation avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers et validé en Commission du 23 janvier 2006.

Une consultation a été lancée ; elle a permis de recevoir six offres émanant des cabinets suivants :

- SM CONSEIL
- CERCIA CONSULTANTS
- CONSEILS OPERATIONNELS
- AID OBSERVATOIRE – COMMERCITE
- IMPLANT'ACTION
- CVL

Au vue des offres reçues, trois prestataires ont été pré-sélectionnés et audités par le comité de pilotage le 15 mai dernier : SM CONSEIL, CERCIA CONSULTANTS, CONSEILS OPERATIONNELS.

Le comité de pilotage a particulièrement apprécié l'offre et la présentation très professionnelle de SM Conseil (seul prestataire ne sous-traitant pas la réalisation des enquêtes)
Afin de confirmer ce choix, il a été demandé à ce cabinet de fournir des dossiers d'études similaires et des cahiers de préconisations réalisés pour le compte d'autres agglomérations. L'analyse de ces dossiers a permis de confirmer le sérieux de la méthodologie et la pertinence des scénarii proposés.

Il est donc proposé de retenir l'offre de SM CONSEIL pour un montant de 44 200 € HT, l'estimation prévisionnelle dans la délibération initiale en date du 10 novembre 2005 s'élevant à 50 000 €.

Le Conseil d'Agglomération

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,
Vu la délibération du 10 novembre 2006,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à retenir le Bureau d'Etudes SM CONSEIL pour un montant de 44 200 € HT et à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE MEUX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DU REAMENAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE DE LA LIBERATION QUI DESSERT LE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA BRUYERE

La création du lotissement du clos de la Bruyère à LE MEUX nécessite que soit réexaminé l'aménagement de la voie d'accès, la rue de la Libération à LE MEUX, compte tenu des flux de circulation nouveaux qui seront créés.

Ainsi, la commune a interrogé l'ARC pour un concours financier à 50 % d'une étude visant à requalifier la rue de la Libération.

Ce travail de conception est évalué à 10 000 €. La participation de l'ARC serait de 5 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Le Président, ou son représentant, pour une participation financière de l'ARC à hauteur de 5 000 € pour la réalisation de cette étude.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

12 - COEUR D'AGGLOMERATION - REQUALIFICATION DES AXES URBAINS ET AMENAGEMENT DES BORDS DE L'OISE - LANCEMENT D'UNE ETUDE

Suite au travail entrepris de prédéfinition des aménagements à prévoir dans le cadre du projet de cœur d'agglomération et au lancement du concours pour le pont, il est nécessaire de lancer une étude pour préciser les aménagements correspondants :

- requalification de la RN 31 d'Inergy au pont Solferino,
- aménagement des carrefours entre les rues d'Amiens et de Noyon, entre les rues des Capucins, de Paris et Dubloc, et, de part et d'autre du pont Solférino,
- aménagement des bords de l'Oise depuis le secteur face à la gare jusqu'au site Robbe.

Ce travail viendra en complément de la partie mise à l'étude dans le cadre du concours. Ce périmètre d'étude est indépendant de la définition de la maîtrise d'ouvrage sur ces différents secteurs, cet aspect restant à traiter.

L'objectif serait d'obtenir des plans au 1/500^{ème} sur les aménagements à prévoir permettant de discuter plus concrètement avec les riverains et permettant de disposer d'un quantitatif estimatif, intégrant les réseaux.

Le coût de cette étude serait de l'ordre de 60 000 €

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, le Président ou son représentant à lancer la consultation pour désigner une équipe d'ingénierie pour réaliser cette étude,

MANDATE, le Président ou son représentant pour signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes, l'estimation de ce travail s'élevant à 60 000 €

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

13 - APPROBATION DU PLU DE SAINT SAUVEUR

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a prescrit l'élaboration du PLU de SAINT SAUVEUR par délibération le 28 février 2002 dans le cadre de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Après la phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004 et en Conseil d'Agglomération en date du 3 février 2005.

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU en date du 21 septembre 2005. Le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet de PLU en date du 5 octobre 2005. Le bilan de la concertation a été tiré.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées s'est déroulée du 7 novembre 2005 au 7 février 2006. Des remarques ont été faites.

L'enquête publique a eu lieu du 3 avril 2006 au 3 mai 2006 inclus. Les mesures de publicité ont été faites le 17 mars 2006 et le 3 avril 2006 dans le Parisien et dans le Courrier Picard. Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a assuré les permanences en Mairie de SAINT SAUVEUR les 8 avril 2006, 12 avril 2006, 22 avril 2006, 28 avril 2006 et 3 mai 2006. Des remarques ont été formulées. Le commissaire a produit un rapport d'enquête publique. Il a remis un avis favorable. L'analyse du rapport est jointe en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur ROLLAND,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été élaboré est prêt à être approuvé conformément à l'article du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur et le rapport d'analyse des remarques formulées dans la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 1123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de SAINT SAUVEUR et au siège de l'Agglomération durant un mois et d'une mention dans deux journaux publiés du Département,

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT SAUVEUR et au siège de l'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ou le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-Préfet.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

14 - APPROBATION DU PLU DE COMPIEGNE

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a prescrit l'élaboration du PLU de COMPIEGNE par délibération le 20 décembre 2001 dans le cadre de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

Après la phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Municipal en date du 15 octobre 2004 et en Conseil d'Agglomération en date du 9 novembre 2004.

Le Conseil Municipal a examiné le projet de PLU en date du 8 décembre 2005. Le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet en date du 15 décembre 2005. Le bilan de la concertation a été tiré.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées s'est déroulée du 26 janvier 2006 au 26 avril 2006. Des remarques ont été faites.

L'enquête publique a eu lieu du 28 avril 2006 au 29 mai 2006 inclus. Les mesures de publicité ont été faites les 13 avril 2006 et 28 avril 2006 dans le Parisien (Edition Oise) et le Courrier Picard. Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a assuré les permanences en Mairie de COMPIEGNE les 28 avril 2006, 4 mai 2006, 13 mai 2006, 19 mai 2006, 19 mai 2006 et 29 mai 2006. Des remarques ont été formulées. Le commissaire a produit un rapport d'enquête publique. Il a remis un avis favorable. L'analyse du rapport est jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été élaboré est prêt à être approuvé conformément à l'article du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur et le rapport d'analyse des remarques formulées dans la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente, complété par le document spécifique portant sur le site des étangs de la Joyette.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 1123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de COMPIEGNE et au siège de l'Agglomération durant un mois et d'une mention dans deux journaux publiés du Département,

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de COMPIEGNE et au siège de l'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ou le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-Préfet.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

15 - MODIFICATION DU PLU DE COMPIEGNE

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

A travers un courrier reçu le 29 juin 2006, le Ministère de la Défense a informé le Président qu'une procédure d'aliénation a été engagée pour le site correspondant au champ de manœuvres des Sablons à COMPIEGNE. Il convient d'indiquer que le PLU a affecté à ce terrain une vocation militaire à travers une inscription en zone « UM ». Ce site présente la même affectation dans le Schéma Directeur valant SCOT.

Il apparaît dès à présent indispensable de confirmer la vocation naturelle de ce secteur qui a vocation à être boisé, ce qu'il est déjà largement. C'est pourquoi il est proposé d'engager une procédure de modification du PLU en vue de classer le champ de manœuvres des Sablons en zone naturelle intitulée « N », comme la forêt de COMPIEGNE. Dans ce cadre, un examen détaillé sera mené pour classer les espaces les plus intéressants du point de vue forestier en E.B.C., en liaison avec la DDAF et la DIREN.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de COMPIEGNE, notamment sur le point défini ci-dessus, et de retenir comme dispositif de concertation la mise en place d'un registre où le public pourra consigner ses remarques sur la base d'un dossier mis à la disposition et enrichi au fur et à mesure des études.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Adopté PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
3 abstention(s) : Renza FRESCH, Didier LOYE, Michel RAVASIO
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME REGLEMENTAIRE ET ETUDES

16 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE CHOISY AU BAC

Une nouvelle procédure de modification du PLU a été mise en œuvre sur l'initiative du Conseil d'Agglomération le 5 octobre 2005 conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.123-13 et R.123-24). L'objectif de la modification du PLU de CHOISY AU BAC porte notamment sur :

- des adaptations règlementaires dans les dispositions générales, sur les secteurs UDb, UDc et Nh.
- la modification du plan de zonage sur les secteurs 2AUI1, 1AUI1, 1AUg1, 1AUhci.
- la modification du périmètre des emplacements réservés 1.4, 1.5 et 1.9.

La modification du PLU de CHOISY AU BAC ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé ni une zone A ou N. Cette modification est donc compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique a eu lieu du 10 avril 2006 au 10 mai inclus. M. Jean-Yves MAINECOURT a été désigné par le tribunal administratif d'Amiens en tant que commissaire enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté. Quatre permanences en mairie de CHOISY AU BAC ont été tenues. M. MAINECOURT a rendu son rapport d'enquête en date du 13 juin 2006.

Cette enquête a recueilli 14 observations dont 13 du public. Dans ce cadre, le projet de modification n'a pas été contesté dans son ensemble, le public souhaitant s'informer sur les éventuels changements et leur contenu. Aussi, M. MAINECOURT a émis un avis favorable au projet de modification du PLU de CHOISY AU BAC.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté Monsieur BASTIDE,

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2005 approuvant le lancement de la procédure de la modification du Plan Local d'Urbanisme de CHOISY AU BAC,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2006/02, en date du 6 mars 2006, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de CHOISY AU BAC, en date du 22 juin 2006,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT, que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du PLU,

CONSIDERANT, que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification du PLU de CHOISY AU BAC tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de CHOISY AU BAC et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de CHOISY AU BAC et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

17 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Une réunion de l'ensemble des 15 Maires de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE s'est tenue le 8 mars 2006 afin de formuler des propositions concrètes pour répondre aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 11 juillet 2003 :

- restructuration intégrale du terrain d'accueil des Gens du Voyage de JAUX (environ 96 places)
- création d'une 2^{ème} aire d'accueil des Gens du Voyage sur la commune de MARGNY LES COMPIEGNE (terrain entre 15 et 25 places situé à proximité du carrefour entre les RD 202 et 935)
- concernant l'aire de grand passage : mise en place d'une solution transitoire au champ de manœuvres des Sablons sur le territoire de la Ville de COMPIEGNE et recherche d'une solution pérenne sur le territoire de l'ARC

S'agissant de la gestion de l'ensemble de ces terrains, les Maires ont accepté le transfert de celle-ci à l'ARC. Cette nouvelle compétence serait exercée par l'agglomération à partir de la mise en service des nouvelles installations.

Dans cette perspective, sont en cours :

- l'élaboration d'un cahier des charges concernant le choix d'un futur gestionnaire. La mission projetée porterait sur :
 - l'assistance à l'ARC pour la définition des terrains à réaménager, en associant les populations nomades
 - l'accompagnement de l'ARC dans la phase travaux pour la mise en œuvre de solutions provisoires d'accueil pour les familles déplacées
 - la gestion des aires (JAUX, MARGNY LES COMPIEGNE et grand passage)
 - l'accompagnement de l'ARC dans la création de dispositifs de sédentarisation (logements adaptés, terrains familiaux,...)

- le dossier de consultation pour désigner un maître d'œuvre pour la transformation du terrain de JAUX (48 emplacements ou 96 places) et la création du terrain de MARGNY LES COMPIEGNE. A noter que sera recherchée pour le terrain de JAUX la possibilité de créer plusieurs plateformes dissociées.

- la mise au point du dossier d'aire provisoire de grand passage

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer deux consultations ayant pour objet de désigner un maître d'œuvre pour la restructuration du terrain de JAUX et la création d'une aire d'accueil à MARGNY LES COMPIEGNE et de choisir un gestionnaire des dispositifs d'accueil des gens du voyage sur l'agglomération.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

18 - AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ETAT

Le schéma Départemental des aires des gens du voyage impose à l'Agglomération de la Région de Compiègne de créer une aire de grand passage d'une centaine de place afin d'accueillir les gens du voyage en transhumance.

Dans l'attente qu'un accord soit trouvé pour un site définitif pour cet équipement, il vous est proposé de créer une aire provisoire d'environ 1ha sur le site du champ de manœuvres des sablons situé « avenue de Royalieu ».

L'Etat major de l'Armée de l'Air a donné son aval pour une telle implantation.

La création de cet équipement nécessite de réaliser des travaux d'aménagement qui consistent à :

- > nettoyage et nivellement du terrain, merlonnage du site,
- > mettre en place une réseau d'eau potable,
- > prévoir l'éclairage public de la voie d'accès,
- > aménagement de servitude sur l'avenue de Royalieu,

Ces travaux sont évalués à **106.315,00 €HT** et peuvent être mis en œuvre sur les marchés à commandes.

La durée des travaux est fixée à 1 mois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame VIVÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 20 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation d'un aire de grand passage des gens du voyage sur le site militaire du champ de manœuvres situé « Rue de Royalieu »,

DIT que les travaux d'aménagement seront réalisés dans le cadre du marché à Commandes,

AUTORISE à signer une convention d'occupation à intervenir entre le Ministère de la Défense et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Adopté PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
1 abstention(s) : Arielle FRANCOIS
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

19 - PROGRAMMATION DU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL 2006

La Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a souhaité saisir la possibilité qui lui est offerte par la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 de se voir déléguer la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels fixés par la convention de délégation, en ce qui concerne le logement social, portent sur la réalisation par construction neuve d'un objectif global de 580 logements locatifs sociaux.

Pour l'année 2006, cet objectif est de 191 logements déclinés en :

- 110 PLUS,
- 11 PLAI,
- 70 PLS.

En ce qui concerne la réhabilitation du parc social, les subventions PALULOS concernent un objectif de 1 500 logements dont 600 pour l'année 2006.

Les crédits délégués pour atteindre ces objectifs s'élèvent à 1 499 257 € pour la période de 3 ans dont 476 000 € pour l'année 2006.

Des réunions préparatoires ont été organisées en lien avec l'Etat et les différents bailleurs afin de préfigurer la programmation 2006 des opérations dont les dossiers seront déposés dans le courant du dernier trimestre.

Le principe de réalisation des opérations suivantes a été envisagé comme suit pour une première phase de programmation :

- perspectives 2006 – PLU/PLAI/PLS (état provisoire au 10.05.06)

| Organisme | Commune | Opération | Logts | Sub | Financement |
|-----------|---------------|------------------------------------|-------|-----|-------------|
| PIC HAB | CLAIROIX | Les Tambouraines | 22 | | PLS |
| PIC HAB | COMPIEGNE | Arche, 51 ^e RT : 13+13 | 26 | | PLUS |
| | CHOISY AU BAC | RPA | 43 | | PLUS |
| | CLAIROIX | 8 logements : 4 PLUS PLAI et 4 PLS | 8 | | PLUS/PLS |
| | | | 99 | | |

Il est précisé que ces chiffres ne comprennent pas les logements PLU et PLAI prévus par la convention de rénovation urbaine de l'ANRU.

Une deuxième phase de programmation pourra être envisagée dans le courant du deuxième semestre 2006, selon les besoins.

En outre, afin de permettre le financement des opérations en PALULOS, il est nécessaire de prévoir les priorités d'intervention de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE. Pour 2006, il vous est proposé de retenir les mêmes priorités que celles retenues par l'Etat précédemment.

- travaux de mise en conformité des ascenseurs,
- travaux liés à la sécurité des immeubles,
- travaux liés à l'adaptation des immeubles aux personnes handicapées,
- autres opérations.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, la première phase de programmation des opérations PLU/PLAI/PLS telle que présentée dans le tableau ci-dessus ainsi que les critères de priorité pour les financements PALULOS.

La présente délibération sera notifiée aux communes concernées et à l'ensemble des bailleurs sociaux.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

20 - DELEGATION DU CONTINGENT PREFECTORAL

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a reçu de l'Etat la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour les logements locatifs sociaux et pour les aides destinées à la réhabilitation de l'habitat privé, comme cela est rendu possible par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dans ce cadre, la réunion des maires du 19 juin 2005 avait également débattu de la délégation du contingent préfectoral d'attribution des logements sociaux.

L'article 60, de cette même loi, donne en effet au Préfet la possibilité de déléguer par convention tout ou partie de ses droits de réservation au Maire ou avec l'accord du Maire au Président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ces droits de réservation, ou contingent préfectoral, concernent jusqu'à 30 % des logements locatifs sociaux de chaque organisme, dont 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat, lors de la première mise en location ou au fur et à mesure que ces logements se libèrent (article L 441-1 et R 441-5 CCH).

Bien entendu, les commissions d'attribution demeureront souveraines. Les propositions de l'ARC ne se feraient qu'en accord avec les Maires des communes où sont situés les logements. Les Maires concernés continueront d'ailleurs de siéger en commission d'attribution.

Selon ces principes, la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2005 avait donné mandat au Président pour engager les négociations avec l'Etat en vue de la délégation du contingent préfectoral.

Ces négociations ont abouti au projet de convention ci-joint qui est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération et dont la signature pourrait intervenir dans le mois de juillet, en accord avec l'Etat.

Cette délégation de compétence à l'ARC n'implique pas de modifications statutaires. Cependant, la loi prévoit que chaque Maire doit au préalable donner son accord.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,
Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,
Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,
Vu les avis formulés par les maires des communes de l'ARC,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat la convention de délégation du contingent préfectoral selon le projet annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

21 - SUBVENTIONS AU TITRE DE LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ANCIEN POUR LA SA HLM DU BEAUVAISIS DANS LE CADRE D'UN PROJET A VENETTE

La SA HLM du BEAUVAISIS a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation du patrimoine ancien pour une opération rue du général Koenig à VENETTE (création de 14 logements locatifs).

Selon le règlement adopté le 9 octobre 2003, le montant des travaux subventionnables pour les trois bâtiments réhabilités est de 124 089,10 € TTC.

Le taux de subvention appliqué est le taux maximum compte tenu du caractère social de cette opération soit 10 %, ce qui correspond à une subvention de 12 408 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu les conclusions du groupe de travail patrimoine du 19 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'accorder une subvention d'un montant de 12 408 € à la SA HLM du BEAUVAISIS au titre de la réhabilitation du patrimoine ancien.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FONCIERES

22 - ACQUISITION DU TERRAIN DE MONTARBY, ROCADE NORD-EST

Les consorts DE MONTARBY sont propriétaires des parcelles cadastrées section AL n° 29, 72, 118 et 119, situées à CHOISY AU BAC, lieudit « les MUIDS ».

Cette propriété est touchée par le projet de la Rocade Nord-est pour une emprise de 437m² mais dans sa totalité pour le projet du Bassin de Rétention des Crues, soit une surface totale de 2 ha 22 a 95 ca environ.

L'estimation domaniale en date du 9 novembre 2004 évaluait ce bien à 0,76 cts d'euro/m². Cette estimation devra être renouvelée. L'agglomération de la Région de Compiègne souhaite appliquer le prix de 1,25€/m² pratiqué pour les autres acquisitions. Les indemnités d'éviction seront dues à Monsieur Jacques ACXEL et il conviendra de vérifier les aspects contractuels que les consorts DE MONTARBY ont signés avec LAFARGE GRANULAT. Ils pourraient entraîner une majoration de prix.

Les Consorts DE MONTARBY ont donné leur accord pour cette cession dans ces conditions

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BASTIDE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Vu l'avis des Domaines,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition auprès des Consorts DE MONTARBY, ou de toute autre personne s'y substituant, des parcelles cadastrées section AL n°72, 118 et 119, pour une surface globale de 2ha 22a 95ca environ, au prix de 1,25 €/m², soit 27 868,75 € sous réserve d'ajustement de surface et éventuellement majoré selon les contrats signés entre les Consorts DE MONTARBY et la Société LAFARGE GRANULATS.

DECIDE, d'indemniser sur la base du protocole en vigueur le locataire de ces parcelles,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés liés aux indemnisations des exploitants et toutes pièces s'y rapportant,

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AFFAIRES FONCIERES

23 - PRINCIPES D'ECHANGES FONCIERS AVEC M. JUSTICE, ROCADE NORD-EST

L'indivision Justice est touchée par les projets de la Rocade Nord-Est et du Bassin d'écrêtement des crues de Choisy au BAC pour les parcelles cadastrées section AL 92 et 94 d'une superficie de 84 a 23 ca et AO n° 129 et 131 d'une superficie totale de 66 a 67 ca. Un membre de l'indivision, Monsieur Marc JUSTICE en est également l'exploitant.

Par son intermédiaire, l'indivision nous a fait savoir vouloir un échange en terre que plutôt que le paiement du prix des terrains et du versement des indemnités d'éviction.

Cet échange pourrait avoir lieu sur les terrains nous appartenant sur le lieudit « La Bouche d'Oise » à CHOISY AU BAC. Le nombre de m² ainsi échangé sera calculé en fonction :

- de la valeur vénale des terres acquises majorée des indemnités d'éviction calculées selon le protocole en vigueur
- approchée de la valeur au m² des terres de la « Bouche d'Oise ».

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BASTIDE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 22 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 27 juin 2006,

Vu l'avis des Domaines,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, qu'une proposition d'échange sera transmise à l'indivision JUSTICE et à M. Marc JUSTICE, ou toute autre entité s'y substituant, en fonction de la méthode de calcul présentée dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'accord, à signer les actes notariés et toutes pièces se rapportant à cette affaire,

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

24 - CREATION DE TERRAINS DE FOOTBALL A MARGNY-LES-COMPIEGNE : LANCEMENT DE L'OPERATION

Afin de satisfaire les besoins en équipements sportifs du futur Centre d'Insertion Défense qui prendra place en 2007 sur le site du 6^{ème} RHC, il vous est proposé la création de deux terrains de football et d'un bâtiment de vestiaires sur l'emprise de la zone NA « Les Muids Marcel ».

Les terrains pourront être utilisés par la commune de Margny-lès-Compiègne.

Ce projet consiste à la création :

- > 1 terrain de compétitions niveau amateurs en gazon, éclairé,
- > 1 terrain d'entraînements en gazon,
- > Création de vestiaires dans le hangar existant,

Compte tenu du délai nécessaire à la pratique du jeu sur un terrain engazonné, il est demandé d'autoriser le lancement d'un premier appel d'offres pour la création des deux terrains de football sur la base du dossier technique présenté.

Conformément aux statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne, la gestion de cet équipement dès son achèvement sera prise en charge par la commune de Margny-Lès-compiègne qui l'accepte.

Les travaux consistent en :

- > enlèvement des détritiques et gravas actuellement sur le site,
- > terrassement et nivellement général,
- > butte paysagère périmétrale,
- > amener des fluides,
- > création d'un terrain de football en gazon éclairé et avec un système d'arrosage automatique,
- > création d'un terrain de football en gazon, y compris le génie civil pour l'éclairage
- > reprofilage de la voie d'accès et création du parking

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à : 1 102 500 € HT dont 277.500 € HT de viabilité et d'amenée des réseaux

La durée prévisionnelle est de 12 mois

L'allotissement est le suivant :

- Lot 1 : Terrassement - Voirie
- Lot 2 : Eau - Fourreaux
- Lot 3 : Assainissement Eaux Usées
- Lot 4 : Terrain Football – Arrosage
- Lot 5 : Cloture – Parc ballon
- Lot 6 : Eclairage Publique – Basse tension
- Lot 7 : Espaces verts

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis de la Commission Equipement du 20 juin 2006 sollicitant la constitution d'un groupe technique destiné à examiner de manière approfondie le dossier,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006, à concurrence de l'enveloppe financière de 1.102.500 € HT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics relatif à ce projet,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Marché de travaux conformément au choix qui sera effectué par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que la gestion et l'entretien de ce futur équipement seront à la charge de la Commune de Margny-lès-Compiègne.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

25 - UNITE DE TRAITEMENT DU CAPTAGE DES HOSPICES : AVENANT AUX TRAVAUX

Par délibération en date du 8 février 2006, vous avez attribué le marché de travaux pour la construction d'une unité de traitement de l'eau contre les pesticides sur la base d'un traitement au charbon actif à l'entreprise SOGEA.

Pour parfaire ce projet, il est proposé de réaliser des travaux complémentaires à savoir :

- > l'installation d'une vidéo surveillance pour un montant de 10.400 € HT,
- > la réalisation d'une paroi décorative afin de masquer les bâtiments en bardage métallique, pour un montant de 32.000 € HT. Ces travaux sont nécessaires pour l'insertion dans le site et notamment sa vision par rapport au CD 200.
- > le remplacement de la conduite d'accès à la sortie des pompages par une conduite inox pour un montant de : 7.800,00 € HT,

Le total des travaux complémentaires s'élève donc à 50.200 € HT et représente 7,98% du marché initial (629.200 € H.T).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 20 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant relatif aux travaux complémentaires de l'unité de traitement du captage des Hospices contre les pesticides et dont le montant s'élève à 50.200 € HT, soit 60.040 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

26 - TRAVAUX DE FINITIONS DE VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'achèvement des constructions dans les zones d'activités du Meux « *Rue du Bois Barbier* », de La Croix Saint Ouen « *Les Longues Rayes* » et de la Zac de Mercières, permet d'achever les travaux de finitions des voiries.

Ainsi, il est proposé de terminer les travaux de finitions suivants :

LOT 1

-> ZA du MEUX « *Rue du Bois Barbier* » :

Réalisation des travaux de bordurage, trottoirs, accotements et tapis de 15 cm en finition.

Le coût de ces travaux s'élève à **230.000 €HT**

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 2 mois.

LOT 2

-> La Croix Saint Ouen « *ZA Les Longues Rayes* » :

Réalisation des travaux de bordurage, trottoirs, accotements et tapis de 15 cm en finition.

Le coût de ces travaux s'élève à **319.000 €HT**

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 3 mois.

Lot 3

-> Zac de Mercières « *Rue du Fonds Pernant* » *finition des abords de l'hôpital de Clermont.*

Réalisation des travaux de bordurage, accotements, parking et tapis de finition.

Le coût de ces travaux s'élève à **87.000 €HT**

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 1.5 mois.

Lot 4

-> Zac de Mercières « *Rue Niepce* » et « *Chemin d'Armancourt* »

Réfection du tapis de roulement pour un montant estimé à **144.000 €HT**

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 1 mois.

Lot 5

-> La Croix Saint Ouen – ZA « *Les Longues Rayes* » et Zac de Mercières « *Rue du Fonds Pernant* » : *aménagement paysagé*

Création d'une butte paysagère et d'îlots plantés à l'extérieur de la zone d'activités.

Le coût de ces travaux s'élève à **27.500 €HT**

Les critères de choix par ordre décroissant pour la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- > prix
- > qualité technique
- > délai

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 20 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique pour les travaux de finitions de voiries des zones d'activités,

DECIDE le lancement d'un Appel d'Offres conformément au code des Marchés Publics et suivant l'allotissement défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à organiser un appel d'offres de travaux conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

27 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE "SUZANNE LACORE" : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 8 juin 2006, vous avez décidé de réaliser l'extension à **3 classes supplémentaires** du groupe scolaire Suzanne LACORE à Margny-lès-Compiègne, et désigné le Cabinet d'Architectes ATB pour réaliser cette opération.

L'avant projet établi par l'architecte a reçu la validation de la Commune de Margny-lès-Compiègne, il est donc proposé d'arrêter le dossier technique définitif dont les caractéristiques sont les suivantes :

-> **Estimation prévisionnelle des travaux : 360.000 €** valeur février 2006,

-> Allotissement

- Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre – Ravalements – Métallerie
- Lot n° 2 : Charpente Bois – Couverture bacs acier
- Lot n° 3 : Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium – Volets roulants
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 : Sols souples et durs – peinture
- Lot n° 7 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot n° 8 : Electricité – Courants forts – Courants faibles

La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 20 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

DECIDE de lancer un Appel d'Offres conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

28 - CAPTAGE DES HOSPICES : UNITE DE TRAITEMENT CONTRE LES PESTICIDES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 2 VRD

Par délibération en date du 6 février 2006 et sur avis de la Commission d'Appel d'offres, vous avez déclaré infructueux l'appel d'offres pour le lot 2 VRD de cette opération.

Conformément au Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation a été organisée en la forme d'une procédure adaptée et sur la base du cahier des charges modifié pour la prise en compte des aménagements paysagés imposés par le permis de construire.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 29 juin 2006 propose d'attribuer le Lot au groupement BARRIQUAND / LOISELEUR pour un montant de 20.387,95 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 20 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir pour le lot 2 VRD, le groupement BARRIQUAND / LOISELEUR, pour un montant de 20.387,95 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

29 - ISO 14001: APPROBATION DU PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SYSTEME ASSAINISSEMENT RIVE DROITE

Dans le cadre du Service Assainissement, l'Agglomération de la Région de Compiègne a demandé à la Lyonnaise de mettre en place la certification ISO 14001 sur les réseaux d'assainissement de la « Rive Droite ».

Ainsi la certification ISO 14001 a été obtenue en juillet 2004 en collaboration avec l'exploitant (SAUR France) pour les réseaux de Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, La Croix Saint ouen.

Cette démarche permet à l'Agglomération de la Région de Compiègne de bénéficier des recettes supplémentaires dans le cadre du dispositif AQUEX.

Afin de répondre à cette démarche environnementale, Il est nécessaire d'actualiser le plan d'actions dénommé Programme de Management Environnemental (P.M.E)

Vous trouverez en annexe les étapes et les objectifs à atteindre sur ce contrat d'affermage.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur Jean-Claude GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement et Cadre de Vie du 19 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan de Management Environnemental du système assainissement « Rive Droite »

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

30 - APPROBATION DU PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, STATION D'EPURATION DE LA CROIX ST OUEN ET DE CLAIROIX

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente en matière d'assainissement des eaux usées, elle a choisi en 2001 de faire certifié ISO 14001 une partie de ses systèmes assainissement.

Ainsi la certification ISO 14001 a été obtenue en juillet 2001, en collaboration avec l'exploitant (Lyonnaise des Eaux) pour la station d'épuration intercommunale et les réseaux de Compiègne, Margny les Compiègne et Venette. Afin que l'intégralité de ce système assainissement soit certifié, une démarche environnementale a été mise en place en 2004 sur les réseaux de Jaux, Jonquières, Armancourt, La Croix Saint Ouen et Le Meux qui a abouti à leur certification en juin 2005.

Le système assainissement de Clairoix-Janville a été certifié en 2004.

Dans le cadre de la certification, un système documentaire a été créé, il contient un Programme de Management Environnemental, qui liste les actions a menées pour être en conformité avec la réglementation et protéger l'environnement.

Une partie de ces actions ont déjà été menées et la certification ISO 14001 étant basée sur l'amélioration continue, il est nécessaire de revoir régulièrement le PME et ajouter de nouvelles actions à menées.

C'est pourquoi, vous sont présentés les Programmes de Management Environnemental modifiés des systèmes assainissement de Clairoix-Janville et de la Station d'épuration de Lacroix Saint Ouen, afin qu'ils soient validés et signés pour pouvoir les intégrer au système de management environnemental.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 avril 2006

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 03 mai 2006

APPROUVE le Programme de Management Environnemental du système d'assainissement de Clairoix Janville et de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, lié aux certifications ISO 14001,

AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

31 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de La loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

VU le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement,

Vu l'avis favorable de La Commission Environnement et Cadre de Vie du 19 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 juillet 2006,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

32 - RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2005 DES DELEGATAIRES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU

L'agglomération de la Région de Compiègne ayant la compétence production d'eau potable, elle doit produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable qui fait le bilan technique et financier de l'année écoulée.

Ce rapport présente entre autre chose, les investissements réalisés en 2005 et les investissements prévus en 2006.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 19 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 juillet 2006

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport d'activité annuel 2005 des délégués sur le prix et la qualité du public de production d'eau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ASSAINISSEMENT - EAU - EQUIPEMENT

33 - AVENANT AU MARCHÉ BURGÉAP : ÉTUDE DU SAGE OISE ARONDE

L'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) est maître d'ouvrage de l'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde. Le SAGE s'élabore en concertation entre les différents acteurs de l'eau afin de déterminer des préconisations pour mieux gérer l'eau sur le périmètre des 89 communes concernées. Le marché d'étude a été notifié au bureau d'études **BURGEAP** le 26 mai 2004 pour un montant de **177 958.82 € TTC**.

L'ARC propose de passer un avenant au marché, conformément à ce qui a été demandé par le bureau de Commission Locale de l'Eau (CLE), pour un complément de prestations de communication :

| | |
|--|--------------------|
| - remaniement du document du SAGE | 6 825 € HT |
| - 2 réunions supplémentaires du bureau de la CLE | 1 080 € HT |
| - 4 supports pour des réunions publiques par secteur géographiques | 10 240 € HT |

Le montant de cet avenant s'élève à **18 145 € HT** soit **21 701 € TTC** qui correspondent à 12% du montant du marché.

Des subventions seront demandées à l'Agence de l'eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Général de l'Oise. La part restante sera cofinancée par l'ensemble des communes faisant partie du périmètre du SAGE Oise-Aronde.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 19 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant relatif aux prestations complémentaires du marché BURGEAP pour l'étude SAGE Oise Aronde pour un montant de 18 145,00 € H.T soit 21 701 € T.T.C,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DECHETS

34 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2005 DES PRESTATAIRES DE SERVICE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

L'article 17 « Clauses complémentaires » des marchés passés avec les sociétés Aubine-Onyx et Sita, pour la collecte des déchets ménagers, stipule que les prestataires sont tenus de remettre chaque année à la collectivité, et avant la fin du premier semestre qui suit l'exercice, un compte rendu technique et financier.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS

Vu le rapport présenté des prestataires de service de la collecte des déchets ménagers,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 19 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 27 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 juillet 2006,

Et après avoir délibéré,

ADOPTE le rapport d'activité annuel 2005 des prestataires de service de la collecte des déchets ménagers,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

TRANSPORT

35 - TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2006 : MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE SPECIFIQUE

Conformément à la délibération du 11 mai 2006, la consultation a été lancée pour désigner le titulaire de marché de transport scolaire spécifique 2006-2007.

Deux transporteurs ont fait acte de candidature pour le transport scolaire spécifique des élèves de l'ARC aux collèges de La Croix Saint Ouen et de Margny-lès-Compiègne. L'actuel marché Evrard s'élevait à 265 000 € HT. Un montant de 285 000 € a été prévu dans la délibération du 11 mai 2006.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer le marché à la société EVRARD, sur la base du critère du moins-disant, pour un montant de 265 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transports en date du 14 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de l'entreprise EVRARD pour un montant de 265 000 € HT,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tous les documents afférents.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le budget annexe transport.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

TRANSPORT

36 - AVENANT AU MARCHÉ TIC DU SERVICE DU DIMANCHE

Dans le nouveau marché, le circuit des transports TIC, service du dimanche et des jours fériés a été modifié sur la commune de Compiègne, par rapport au circuit de l'ancien marché.

Après avoir desservi le quartier Bellicart, situé au nord de la commune, le circuit reprend ensuite le même itinéraire que celui de la ligne n° 2 du service de la semaine.

Quelques personnes se sont manifestées sur ce nouvel itinéraire qui ne dessert pas tous les quartiers de Compiègne, notamment le quartier des Capucins.

Il est proposé une modification du circuit du service du dimanche et des jours fériés :

- après avoir quitté l'arrêt « Saint-Joseph », le bus continuera le boulevard des Etats-Unis, puis empruntera la rue de Paris jusqu'à la Place de l'ancien hôpital, puis remontera la rue Saint Joseph jusqu'au boulevard des Etats-Unis d'où il reprendra son circuit normal en remontant la rue Saint Joseph.

Sachant que le service du dimanche et des jours fériés ne circule pas pendant la période d'été, le kilométrage supplémentaire annuel de cette modification est de 392km. Son coût annuel s'élève à 1 130,44 € TTC, hors révision. Cela nécessite de passer un avenant au marché du service du dimanche de transport urbain correspondant à 4.35 % du coût du marché sur l'année et à 3,81 % coût du marché sur les 8 ans de la durée du contrat.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transport en date du 14 juin 2006,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au lot 2 du marché ACARY 2005-2013, pour un montant de 1 130,44 € TTC hors révision.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION GENERALE

37 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : CREATION

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 porte l'obligation pour les collectivités comptant plus de 50 agents permanents de procéder à la création d'un Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2006, les services de l'Agglomération comptent 54 agents (titulaires et non titulaires) occupant un emploi permanent depuis un an,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leur établissement publics, notamment ses articles 1 et 2,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Comité Technique Paritaire propre à l'Agglomération de la Région de Compiègne

FIXE à 6 le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire, composé de :

- 3 représentants de la collectivité
- 3 représentants du personnel.

Le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires.

Les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Président, et les représentants du personnel seront élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle.

La présente délibération sera affichée au siège de l'Agglomération ainsi que dans les locaux de l'administration après visa du contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION GENERALE

38 - MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil d'Agglomération a désigné les 3 représentants de l'ARC pour siéger au sein de la MEF.

Monsieur TERNACLE a été désigné comme un de représentants de l'ARC. Or, il s'avère qu'il siège désormais au sein de cette association en qualité de représentant de la Mission Locale. Par conséquent, il est proposé de le remplacer par un autre membre du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Liliane VEZIER en qualité de représentant de l'ARC au sein de l'association de la MEF.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION GENERALE

39 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2004, Monsieur le Préfet a surclassé démographiquement la population totale de l'ARC à 84.957 habitants conformément à l'article 88, 2^{ème} alinéa de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de l'évolution de missions croissantes des services de l'ARC, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de détacher l'ingénieur en chef de classe exceptionnelle assurant déjà cette fonction sur cet emploi fonctionnel.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} octobre 2006 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre défini ci-dessus.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION GENERALE

40 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'ARC POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de transmettre au représentant de l'Etat, par la voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a souhaité s'inscrire dans ce processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Préfet de l'Oise propose, par conséquent, à l'ARC, une convention pour la mise en œuvre de cette mesure, afin de permettre le raccordement de l'ARC à la chaîne de télétransmission par voie électronique.

Ce dispositif entrera en vigueur au cours du dernier trimestre 2006.

Il est, par conséquent, demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le Préfet de l'Oise.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne